

### VOUS EFFECTUEZ VOUS-MÊME CERTAINS TRAVAUX ?

Les travaux doivent être réalisés de façon professionnelle. A défaut, ACM HABITAT pourra, malgré vos efforts, désapprouver vos travaux et vous serez alors tenus de prendre en charge les coûts de réfection.

De même, si vous avez réalisé des transformations sans autorisation, ACM HABITAT se verra dans l'obligation de vous facturer les travaux de remise à l'état d'origine.

### EN CAS DE SINISTRE

Si vous avez subi un sinistre ayant nécessité des travaux, ceux-ci devront avoir été réalisés par des professionnels. Si tel n'était pas le cas, ACM HABITAT se verrait dans l'obligation de vous facturer les frais de remise en état.

### ENCOMBRANTS

Lorsque vous déménagez, ne déposez pas vos encombrants dans la rue mais apportez-les au Point Propreté le plus proche.

Trouvez toutes les informations sur les encombrants au 0800 88 11 77 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou sur [www.montpellier3m.fr](http://www.montpellier3m.fr).

**QUITTER UN LOGEMENT PROPRE ET EN BON ÉTAT** permet d'éviter des réparations qui pourraient vous être facturées.

Nous espérons que ces quelques consignes vous permettront de préparer au mieux votre départ.

Nos équipes sont à votre disposition pour vous accompagner et vous conseiller, notamment lors de la visite conseil.

### UNE QUESTION ?

LES CONSEILLERS DU SERVICE DE LA RELATION CLIENTS VOUS RENSEIGNENT

 04 99 920 910

[WWW.ACMHABITAT.FR](http://WWW.ACMHABITAT.FR)

## DÉMÉNAGEMENT MODE D'EMPLOI



### VOUS QUITTEZ VOTRE LOGEMENT ?

Étape par étape,  
suivez le guide  
pour laisser votre logement  
en bon état !



# 4 ÉTAPES POUR DÉMÉNAGER ET LAISSER VOTRE LOGEMENT EN BON ÉTAT.

## 1 VISITE CONSEIL

**ACM HABITAT vous propose de réaliser une visite conseil avec votre chargé de proximité, dans les jours qui suivent votre courrier de préavis de départ.**

Ce constat n'a pas de valeur juridique, mais il permet de lister les travaux que vous devez réaliser avant votre départ, réparations qui vous seraient facturées le jour de l'état des lieux de sortie. Cette visite étant réalisée dans un logement encore meublé, elle ne peut être exhaustive.

## 2 POINTS À CONTRÔLER

**Les réparations locatives qui peuvent vous être réclamées concernent notamment :**

- Papiers peints et peinture murale
- Revêtements de sol détériorés
- Appareils sanitaires détériorés
- Portes, fenêtres, volets ou serrures abîmés ou faussés
- Trous dans les murs ou cloisons
- Vitres et miroirs cassés ou fêlés
- Tout élément ayant été détérioré : joints, poignées de portes, appareillages électriques, pommeau et flexible de douche etc...
- Les fils électriques destinés à l'éclairage doivent tous être munis de douilles.
- Percement des châssis des fenêtres PVC

## 3 NETTOYAGE

**Veuillez également à laisser un logement propre,** cela vous évitera la facturation d'un forfait nettoyage au coût élevé.

**Les points importants :**

- Dépoussiérage et lessivage des plafonds, murs, plinthes, sols, portes, vitres intérieures et extérieures, bouches et grilles d'aération, radiateurs et convecteurs, prises électriques et interrupteurs, persiennes et volets, rails de placards
- Désinfection et détartrage de la cuvette des WC, des appareils sanitaires et de la robinetterie.

## 4 ÉTAT DES LIEUX

**À la sortie du logement, pensez à nous remettre toutes les clefs et badges qui vous ont été remis à l'entrée.**

Le logement doit être libre de tout meuble et toutes les réparations doivent être réalisées avant l'état des lieux. Dans le cas contraire, elles vous seront facturées selon les modalités financières définies dans l'accord collectif signé avec vos associations de représentants des locataires.

### **PENSEZ-Y !**

**Ces conseils concernent également le garage ainsi que les autres parties privatives : cave, balcon, terrasse ou jardin...**

